

Réunion du 9 février 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109  
Nombre de présents : 79  
Nombre de votants : 91

L'an deux mille quinze, le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Frédéric LAVIELLE, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Patrick TASSERIE, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de Hervé LAFITTE), Monique LARRADET (suppléante de Michel BARBE), Louis COSTEDOAT, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Didier ALSINET, Axelle MARCHET (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Daniel BOULIN, Michel JESER, Louis GOUDICQ (pouvoir à Yves SALANAVE-PEHE), Véronique ETCHART (pouvoir à Michel CAMDESSUS), Estelle PALIS (pouvoir à Jacques CLAVE), Anthony BERBEL, Patrice LAURENT (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Stéphanie LERICHE (pouvoir à Gilbert AURRIAC), Jeanne LUGA, Corinne RHOUY, Bernard CAZENAVE, Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Emmanuel HANON), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Bernadette PRADA), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Patrick PEYRE-POUTOU), Frédérique PETERS, Bernard TURPAIN, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à Michel LABOURDETTE), Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE (pouvoir à Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 1 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

**Rapporteur** : M. Yves SALANAVE-PEHE

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il permet en outre de situer notre communauté de communes par rapport à son environnement et de préciser sa situation financière. Il a vocation à permettre l'ouverture de discussions sur les priorités que la collectivité se donne à la lumière de ces informations.

Ces priorités sont définies dans le document qui vous est présenté. Celui-ci devra nous permettre d'engager ce débat en exposant les grandes lignes des orientations budgétaires, fixées notamment lors de la conférence des maires du 24 novembre 2014, des bureaux des 17 novembre, 17 décembre 2014 et 13 janvier 2015 et d'un séminaire rassemblant les élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui a eu lieu le 17 janvier 2015.

### Une conjoncture économique nationale qui pourrait légèrement se redresser en 2015.

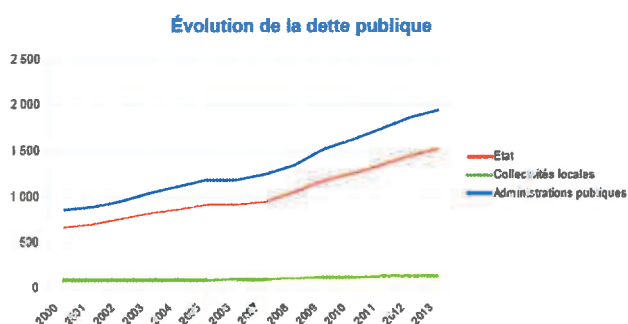
En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible (0,3 % en 2012 et 2013 et 0,4 % en 2014). La projection retenue par le gouvernement pour établir sa loi de finances 2015 est en effet de 1 %.

Il semble que l'importante baisse conjoncturelle du prix du pétrole ainsi que la baisse de l'euro, notamment face au dollar (une parité euro/dollar pourrait intervenir dans les deux ans), permettent d'atteindre cette projection.

En revanche, l'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre, comme l'an dernier, un éventuel risque déflationniste. Cette perspective d'inflation faible, couplée à la dépréciation de l'euro face au dollar, permettent d'anticiper des taux d'intérêt qui devraient demeurer faibles en 2015.

### Un effort significatif demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2015.

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 milliards d'euros (Md€) par an et a dépassé les 2 000 Md€ en 2014, dont 1 600 Md€ pour l'Etat central.



De fait, la trajectoire d'équilibre prévue par la France avec l'Union européenne, qui prévoyait un déficit à 3,8 % du PIB alors qu'il dépasse largement les 4 % en 2014, n'a pas été respectée.

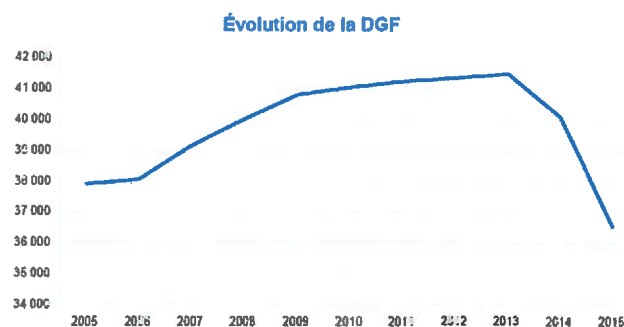
La France a donc reporté à 2017 l'objectif d'un déficit de ses administrations publiques à 3 %, comme prévu par les traités européens.

Et, pour convaincre la Commission européenne qu'il prend les mesures adéquates pour réduire son déficit public, l'Etat s'est engagé dans un plan d'économie sans précédent de 50 Md€ à l'horizon 2017, dans lequel s'inscrit la loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Md€ dès cette année.

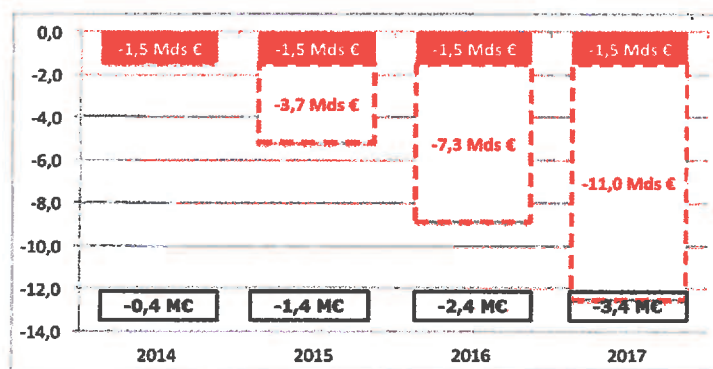
	2015	2015 - 2017
État et agences	7,7 Md€	19,0 Md€
Collectivités locales	3,7 Md€	11,0 Md€
Protection sociale	9,6 Md€	20,0 Md€
<b>TOTAL</b>	<b>21,0 Md€</b>	<b>50,0 Md€</b>

Sur les 3,7 Md€ appliqués aux collectivités locales, le bloc communal (communes et intercommunalités) est concerné à hauteur de 2,07 Md€ et cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement, proportionnellement aux recettes de fonctionnement.

C'est ainsi qu'en 2015, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devient inférieure à ce qu'elle était en 2005.



Pour la CCLO, après un 1<sup>er</sup> prélèvement à hauteur de 400 K€ en 2014, un prélèvement supplémentaire d'environ 1 million d'euros (M€) sera opéré en 2015, puis en 2016 et en 2017, sans que l'on sache à ce jour ce qu'il adviendra après 2017.



Début novembre 2014, trois sénateurs auteurs d'un rapport d'information sur l'évolution des finances locales à l'horizon 2017 indiquent que « la baisse de 11 Md€ des dotations de l'Etat ferait de l'impasse financière la situation de droit commun des collectivités ».

C'est ainsi que le taux d'épargne brute des collectivités locales (différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement) va subir une forte dégradation suite à leur contribution au redressement des finances publiques, même si cette érosion connaîtra d'importantes disparités en fonction, notamment, de la taille des collectivités.

#### **Les autres raisons qui contraignent le budget de la communauté, notamment en matière d'investissement.**

Pour ce qui concerne la CCLO et hors la baisse des dotations de l'Etat (-3,4 M€ d'ici à 2017), d'autres raisons contribuent à fragiliser la capacité financière de la collectivité.

La 1<sup>ère</sup> d'entre elles est l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de la communauté, suite aux deux fusions successives des 1<sup>ers</sup> janvier 2011 et 2014.

En la matière, l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit le mécanisme de fusion des intercommunalités, dispose que « les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre **obligatoire**, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ».

Concernant les compétences **optionnelles**, le nouvel établissement disposait de trois mois après la fusion pour les restituer aux communes. Cette option n'a pas été mise en œuvre. C'est le cas par exemple de la compétence voirie dont l'harmonisation sur les 61 communes de la CCLO est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Pour les compétences **supplémentaires** ou **facultatives**, le nouvel établissement fusionné dispose de deux ans après la fusion pour déterminer s'il continue à les exercer ou s'il les restitue aux communes. C'est le cas par exemple de la compétence écoles de musique : à ce jour, la CCLO est compétente pour les écoles d'Arthez-de-Béarn et d'Orthez.

Enfin, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion ». Il s'agit ici, par exemple, de la compétence crèches, inscrite dans nos statuts au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire : à ce jour, la CCLO est compétente pour les crèches de Lagor et Orthez ainsi

que Baigts-de-Béarn et Sault-de-Navailles.

En effet, jusqu'à l'éventuelle restitution de certaines compétences, la communauté fusionnée les exerce dans les périmètres correspondant à chacune des anciennes communautés ainsi qu'elles y étaient exercées.

Certaines de ces compétences ont des coûts élevés en fonctionnement, a fortiori lorsque leur exercice est étendu à tout le territoire.

La 2<sup>ème</sup> raison relève des projets actuels de constructions de la CCLO.

Il en est ainsi du centre culturel multimédia. Cet équipement, dont le coût total en investissement est de 14,7 M€ (12,3 M€ pour la CCLO et 2,4 M€ pour la commune de Mourenx) pour 5,5 M€ de recettes, générera en année pleine un coût de fonctionnement estimé à hauteur de 1,17 M€, dont plus de 500 K€ de dépenses nouvelles.

Par ailleurs, le programme de construction de crèches n'a pas reçu le volume attendu de subventions et la collectivité doit, à ce jour, les pallier à hauteur de 1,7 M€. En outre, le fonctionnement des deux structures nouvelles de Baigts-de-Béarn et Sault-de-Navailles, déduction faite des recettes versées par les parents et la CAF, est intégralement supporté par les ressources propres de la communauté.

Enfin une 3<sup>ème</sup> raison, conjoncturelle, relève du taux d'exécution du budget d'investissement en 2014.

Sur la section d'investissement du BP 2014, les inscriptions ainsi que les reports de 2013 sur 2014 représentaient un montant de plus de 37 millions de dépenses. Cet important montant était justifié par la 1<sup>ère</sup> année de la fusion et il reflétait, notamment, les demandes des communes des deux anciennes communautés. La volonté politique a été alors de conserver l'intégralité des demandes et, pour équilibrer la section, un emprunt à hauteur de 13 millions d'euros a été inscrit en recettes.

La réalisation de travaux a été très importante l'an dernier et la consommation de crédits a suivi avec, comme l'indique le tableau suivant, des dépenses mandatées à hauteur de 26 M€, réparties entre 7,3 M€ de reports 2013 mandatés sur 2014 et 18,7 M€ de dépenses nouvelles mandatées.

Pôles et services	Dépenses nouvelles 2014, BP + DM	Reports de crédits	Total mandaté au 12 janvier 2015	Mandaté/ dépenses nouvelles	Mandaté/ reports
<b>Pôle aménagement</b>	<b>16 630 355,66</b>	<b>5 732 080,41</b>	<b>15 603 197,42</b>	<b>64,24%</b>	<b>87,13%</b>
Aménagement	1 337 351,46	-	802 021,74	59,97%	-
Bâtiments	317 219,20	1 455 788,96	1 356 550,70	77,39%	76,32%
Centre culturel Mourenx	6 600 000,00	689 926,66	4 212 959,04	53,38%	100,00%
Eclairage public	786 291,56	180 478,25	712 327,61	70,59%	87,13%
Espaces verts	280 000,00	-	157 389,71	56,21%	-
Urbanisme	115 700,00	108 353,34	129 588,48	51,84%	64,24%
Voirie	7 193 793,44	3 297 533,20	8 232 360,14	73,20%	89,97%
<b>Pôle environnement</b>	<b>600 000,00</b>		<b>518 317,40</b>	<b>86,39%</b>	
Energies	600 000,00	-	518 317,40	86,39%	-
<b>Pôle animation du territoire</b>	<b>3 350 504,14</b>	<b>582 174,04</b>	<b>2 027 206,82</b>	<b>49,23%</b>	<b>64,89%</b>
Enseignement	50 000,00	35 000,00	87 500,00	105%	100%
Habitat	303 765,00	166 142,12	166 996,14	44,60%	18,96%
Petite enfance	2 801 239,14	361 000,00	1 683 125,55	49,49%	82,25%
Services à la population	150 500,00	20 031,92	47 076,33	21,74%	71,70%
Transport	45 000,00	-	42 508,80	94,46%	
<b>Pôle développement économique</b>	<b>4 887 488,00</b>	<b>1 741 593,07</b>	<b>5 254 962,35</b>	<b>73,70%</b>	<b>94,91%</b>
Développement économique	1 193 188,00	222 035,95	631 472,85	33,91%	102,18%
Aides aux entreprises	2 759 300,00	1 152 700,00	3 425 208,42	85,47%	92,56%
Foncier	835 000,00	266 948,12	1 060 824,08	94,01%	103,32%
Commerce	100 000,00	99 909,00	137 457,00	54,21%	83,32%
<b>Pôle ressources</b>	<b>3 339 386,54</b>	<b>574 077,00</b>	<b>2 588 451,12</b>	<b>70,30%</b>	<b>41,95%</b>
Finances, fonds de concours	1 388 000,00	416 764,20	511 426,80	30,09%	22,49%
Informatique et aménagement numérique	1 951 386,54	157 312,80	2 077 024,32	98,90%	93,50%
<b>TOTAL</b>	<b>28 807 734,34</b>	<b>8 629 924,52</b>	<b>25 992 135,11</b>	<b>65%</b>	<b>84,20%</b>

C'est ainsi qu'un déficit d'investissement important devra être couvert pour 2014 qui contribuera, entre autres, à générer un très faible excédent reporté en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, cette très haute exécution de travaux en 2014 a aussi généré des reports de dépense importants de 2014 sur 2015, à hauteur de 8,8 M€, qu'il est aussi nécessaire de financer, hors les inscriptions nouvelles en investissement du BP 2015.

### Montants et répartition des reports ou réinscriptions de dépenses 2014 sur BP 2015

Services et pôles	Montants reportés ou réinscrits en 2015	Services et pôles	Montants reportés ou réinscrits en 2015
<b>Pôle aménagement</b>	<b>3 412 263,42</b>	<b>Pôle environnement</b>	<b>83 008,97</b>
Bâtiments	424 959,00	Aide énergies	83 008,97
<i>Extension CCL</i>	3 703,93	<b>Pôle animation du territoire</b>	<b>3 631 476,75</b>
<i>Réaménagement centre technique</i>	95 424,22	Petite Enfance	540 692,48
<i>Réaménagement centre technique Orthez</i>	53 043,19	<i>Crèche Orthez</i>	241 812,58
<i>Ecole de musique Orthez</i>	74 142,53	<i>Crèche Baigts de Béarn</i>	154 812,08
<i>Alre de lavage</i>	159 951,01	<i>Crèche Sault de Navailles</i>	144 067,82
<i>Travaux maison Nédellec</i>	38 694,12	Habitat	192 991,59
Urbanisme	93 413,14	<i>Logements communaux</i>	21 007,59
<i>Aménagement- achat de matériels</i>	269 957,10	<i>OPAH et PIG Home</i>	23 881,00
<i>Eclairage public</i>	57 708,85	<i>Subventions aux bailleurs</i>	148 103,00
<i>Espaces verts</i>	91 233,10	<i>Centre culturel multimédia</i>	2 894 795,52
<i>Voirie</i>	2 474 992,23	<i>PLR</i>	2 997,16
<i>Marché à bons de commande</i>	245 038,19	<b>Pôle développement économique</b>	<b>1 198 721,72</b>
<i>Place François Mitterand</i>	981 860,90	Développement économique	420 690,73
<i>Diagnostic voirie</i>	23 643,85	<i>Fonds développement industriel</i>	333 333,00
<i>Levés topo et étude de sols</i>	29 377,80	<i>Dispositif d'information touristique</i>	53 348,40
<i>Clôtures</i>	40 740,10	<i>Passerelle base de loisirs et maison santé</i>	34 009,33
<i>Eclairage public</i>	22 438,63	<i>Aides aux entreprises</i>	479 964,72
<i>Branchements eaux pluviales</i>	67 344,36	<i>Foncier</i>	256 080,27
<i>Tarsacq PVR rue de l'église</i>	66 002,41	<i>Acquisitions de terrains</i>	123 493,10
<i>Monein jalonnement</i>	76 400,00	<i>Travaux BGMS, Viellenave d'Arthez, Biron</i>	121 587,17
<i>Puyoo étude pluvial</i>	15 540,00	<i>Aides agriculteurs fragilisés</i>	11 000,00
<i>Tarsacq mise en souterrain éclairage public</i>	59 864,88	<i>Commerce-aides commerçants</i>	41 986,00
<i>Urdès mise en souterrain éclairage public</i>	5 016,72	<b>Pôle ressources</b>	<b>537 556,59</b>
<i>Lagor mise en souterrain éclairage public</i>	58 972,57	Finances- Fonds de concours	460 371,40
<i>Pardies mise en souterrain éclairage public</i>	22 343,94	<i>Informatique</i>	77 185,19
<i>Sarpourenx mise en souterrain éclairage public</i>	15 957,56	<i>Matériels-logiciels-téléphonie-SIG</i>	70 168,86
<i>Argagnon route de Marcerin</i>	24 051,60	<i>Aménagement numérique</i>	7 016,33
<i>Arthez place Cézaire</i>	69 425,40	<b>TOTAL</b>	<b>8 863 027,45</b>
<i>Abords gare d'Artix</i>	159 692,75		
<i>Baigts de Béarn traversée bourg</i>	152 360,82		
<i>Boumourt travaux de voirie</i>	39 589,44		
<i>Casteide candau travaux de voirie</i>	107 645,29		
<i>Castetner aménagement espaces publics</i>	76 584,67		
<i>Cardesse travaux de voirie</i>	31 800,00		
<i>Mourenx aménagement espaces publics</i>	17 461,92		
<i>Mourenx abords crèche</i>	57 000,00		
<i>Monein mise en souterrain éclairage public</i>	8 838,43		

Pour financer des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 8,8 M€, il est nécessaire de disposer de la même somme en restes à réaliser en recettes.

Mais, l'emprunt mobilisé en 2014 (8 M€ au budget général) ayant été aussi contenu que possible pour préserver l'endettement de la collectivité, les restes à réaliser en recettes ne permettent de financer à ce jour que la moitié de ces reports. La question se pose donc de savoir comment financer l'autre moitié des reports de dépense de 2014 sur le budget 2015.

#### Le cadrage budgétaire pour l'année 2015.

La réduction brutale des dotations de l'Etat conduit la communauté à faire face à une baisse annuelle d'environ 1,9 % de ses recettes de fonctionnement. Il est probable que cette baisse, jusqu'en 2017, ne puisse être compensée par le seul dynamisme des bases fiscales, la conjoncture économique actuelle y étant assez peu favorable.

Dès lors, nous sommes dans l'obligation de tout mettre en œuvre pour maîtriser et optimiser nos charges de fonctionnement. En la matière, il y a ce qu'il est possible de faire à court terme afin de boucler le BP 2015 et ce qu'il est possible d'envisager d'ici à la fin de la mandature.

Pour ce qui concerne le BP 2015, plusieurs orientations sont proposées :

- **un maintien de la fiscalité actuelle** : la situation de nos administrés, comme celle de nos entreprises, ne plaident pas pour une hausse des taux, qu'il s'agisse de la fiscalité ménages ou de celle professionnelle. Il vous est donc proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel. Une réflexion devra être cependant engagée afin de déterminer si une évolution des taux est envisageable sur la mandature,
- **un effort sensible pour contenir les dépenses de fonctionnement** : hors les dépenses liées aux transferts de charges opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui augmentent mécaniquement, il est proposé une stabilité voire une baisse pour les autres. C'est ainsi que les charges à caractère général augmenteraient de 7,5 % du BP 2014 à celui pour 2015, l'intégralité de la hausse concernant l'harmonisation de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire de la communauté. Les charges de personnel augmenteraient quant à elles de 13,25 % avec, notamment, l'intégration de 35 agents transférés aussi au titre de la compétence voirie et 6 au titre du centre culturel. Il est à noter que, dès cette année, des efforts sont fournis en la matière avec, entre autres, le non-remplacement de trois départs à la retraite. Malgré ces hausses significatives, les charges totales en fonctionnement n'augmenteraient que de 2,4 % en 2015,
- **le recours à l'endettement en 2015 pour préserver l'emploi local** : de plus en plus de voix s'élèvent, notamment chez les consultants en finances publiques mais aussi les élus, pour que les collectivités recourent de manière plus importante à l'emprunt afin de faire face à la baisse des dotations et à l'effondrement programmé de l'investissement local. Le niveau d'endettement des collectivités, assez faible et, en tout état de cause, bien plus faible que celui de l'Etat, le permet. Les taux d'emprunt aussi, largement orientés à la baisse et qui devraient le rester. L'objectif visé est de retarder le plus possible ou de diminuer la baisse drastique à venir de l'investissement des collectivités locales, due à la baisse sans précédent des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017. Un haut niveau d'investissement pour les collectivités est la garantie de travaux à réaliser notamment par les entreprises locales : il s'agit en définitive du signe le plus tangible lancé par la communauté de communes de Lacq-Orthez pour préserver l'emploi. C'est ainsi qu'il vous est proposé, pour l'année 2015, d'emprunter 8 M€ afin de financer, d'une part, la moitié des reports non financés à ce jour et, d'autre part, les programmes déjà lancés ainsi que de nouveaux travaux. Après 26 M€ de dépenses réalisés en 2014, il vous est donc proposé d'en financer à nouveau un peu plus de 20 M€ en 2015, ce qui représente encore un niveau très élevé d'investissement au regard des contraintes financières dont nous devons tenir compte.

### **Quelles orientations à prendre jusqu'en 2020 ?**

Au-delà de 2015 et des ajustements à réaliser pour équilibrer le budget primitif, la question se pose désormais de l'importance de l'effort financier demandé par l'Etat aux collectivités locales, qui impose de remettre à plat en profondeur nos modes d'organisation actuels de la dépense pour intégrer durablement un modèle financier adapté à cette nouvelle donne.

En effet, en l'état actuel de notre organisation, les simulations montrent une dégradation importante dès 2016.

## Prospective financière 2015 - 2020

	Budgété 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	17 125 977	17 629 739	17 974 999	18 333 449	18 699 068	19 071 999	19 452 389
Fiscalité transférée ( Cvae, Tascom, Ifer, Fngir )	16 129 164	16 929 727	16 929 727	16 929 727	16 929 727	16 929 727	16 929 647
Fiscalité indirecte ( AC, taxe séjour, foires, redevance mines)	912 971	1 384 387	1 384 387	1 384 387	1 384 387	1 384 387	1 384 387
Dotations	15 056 239	13 001 972	12 000 062	12 000 062	12 000 062	12 000 062	12 000 062
Autres recettes d'exploitation	2 625 425	3 857 500	2 857 500	2 857 500	2 857 500	2 857 500	2 857 500
Excédent prévisionnel reporté fonctionnement	2 784 525						
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>54 634 301</b>	<b>52 803 325</b>	<b>51 146 675</b>	<b>51 505 125</b>	<b>51 870 744</b>	<b>52 243 675</b>	<b>52 623 985</b>
Charges à caractère général (chap 011)	8 901 326	9 572 689	9 872 689	9 872 689	9 872 689	9 872 689	9 872 689
Charges de personnel (chap 012)	14 386 047	16 293 365	16 797 818	17 045 383	17 301 909	17 557 460	17 822 100
Atténuation de produit (chap 014)	14 042 334	12 758 413	12 758 413	12 758 413	12 758 413	12 758 413	12 758 413
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 507 571	4 406 271	4 433 149	4 460 564	4 488 527	4 517 050	4 546 143
Intérêts de la dette (art 66111)	772 000	770 000	974 383	889 639	864 677	838 897	811 774
Autres dépenses de fonctionnement	3 483 749	3 419 052	3 419 052	3 419 052	3 419 052	3 419 052	3 419 052
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>46 093 027</b>	<b>47 219 790</b>	<b>48 255 503</b>	<b>48 445 739</b>	<b>48 705 267</b>	<b>48 983 561</b>	<b>49 230 171</b>
Dotations aux amortissements	3 537 921	3 600 000	3 500 000	3 139 275	3 000 000	3 000 000	3 000 000
<b>Epargne de gestion</b>	<b>9 313 274</b>	<b>6 353 535</b>	<b>3 865 555</b>	<b>3 949 025</b>	<b>4 030 154</b>	<b>4 119 012</b>	<b>4 205 589</b>
Intérêts de la dette	772 000	770 000	974 383	889 639	864 677	838 897	811 774
<b>Epargne brute</b>	<b>8 541 274</b>	<b>5 583 535</b>	<b>2 891 172</b>	<b>3 059 386</b>	<b>3 165 477</b>	<b>3 280 115</b>	<b>3 393 815</b>
Remboursement capital de la dette	1 558 000	1 830 000	2 188 156	2 279 890	2 358 578	2 482 451	2 624 197
<b>Epargne nette</b>	<b>6 983 274</b>	<b>3 753 535</b>	<b>703 016</b>	<b>779 496</b>	<b>806 899</b>	<b>797 664</b>	<b>769 618</b>
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement		1 983 535	- 608 828	-79 889	165 477	280 115	393 815
FCTVA (art 10222)	1 800 265	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Emprunts	13 067 608	8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Autres recettes	7 935 161	3 805 738	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dotations aux amortissements	3 537 921	3 600 000	3 500 000	3 139 275	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Affectation en réserves (réalisé)	6 008 929						
Virement prévisionnel	5 003 352	1 983 535		0	165 477	280 115	393 815
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>37 353 235</b>	<b>18 289 273</b>	<b>8 400 000</b>	<b>8 039 275</b>	<b>8 065 477</b>	<b>8 180 115</b>	<b>8 293 815</b>
Remboursement capital de la dette	1 558 000	1 830 000	2 188 156	2 279 890	2 358 578	2 482 451	2 624 197
<b>Capacité d'investissement</b>	<b>35 795 235</b>	<b>16 459 273</b>	<b>6 211 844</b>	<b>5 759 385</b>	<b>5 706 899</b>	<b>5 697 664</b>	<b>5 669 618</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>37 353 235</b>	<b>18 289 273</b>	<b>8 400 000</b>	<b>8 039 275</b>	<b>8 065 477</b>	<b>8 180 115</b>	<b>8 293 815</b>

Cette prospective a été établie sur la base des hypothèses suivantes :

- **en recettes** : évolution des bases fiscales de 2 % jusqu'en 2020 ; baisse des dotations jusqu'en 2017 ; stabilité des autres recettes,
- **en dépenses** : pas d'évolution pour les charges à caractère général sauf l'intégration des charges liées au fonctionnement du centre culturel (300 000 € par an) ; une évolution minimale des charges de personnel ; une évolution du contingent incendie de 2 % par an ; une stabilité des subventions et des autres chapitres,
- **concernant l'emprunt** : un volume d'emprunt de 8 M€ positionné en 2015 et 2 M€ pour les années suivantes, générant une capacité de désinvestissement de 10,5 ans en 2016.

Cette prospective montre une capacité d'autofinancement nette négative de la collectivité en 2016 et 2017 ainsi qu'une dégradation, sur ces mêmes années, des différents soldes d'épargne.

Pour autant, et après remboursement de la dette, elle montre une capacité d'investissement de la CCLO d'environ 6 M€ par an entre 2016 et 2020. Ce montant est à comparer, par exemple, aux 12 M€ par an de travaux envisagés par la communauté d'agglomération Pau Pyrénées pour un nombre d'habitants 3 fois supérieur au nôtre.

Pour autant, il ne saurait être question de s'en contenter, eu égard à l'importance et à la notoriété de notre collectivité, et il s'avère indispensable d'améliorer ces ratios d'ici à la fin de la mandature.

Quand bien même les économies sur la section de fonctionnement restent compliquées et ne produiront vraisemblablement leurs effets qu'à moyen terme, une réflexion globale à ce sujet doit être entreprise.

### **Une diminution programmée des subventions aux associations.**

Il vous est d'abord proposé la constitution d'un groupe de travail afin d'envisager, sur l'année 2015, une baisse générale des attributions de subventions aux associations, à appliquer dès le BP 2016. Le temps imparti nous permettra, entre autres, de rencontrer les dirigeants d'associations afin de prévenir à l'avance ceux qui seraient concernés par cette baisse.

L'activité de l'association devra être prise en compte et correspondre aux compétences de notre collectivité pour continuer à être financée. Une distinction sera aussi faite entre celles qui emploient du personnel et les autres afin, dans l'absolu, de privilégier les premières. Enfin, une attention particulière sera portée aux comptes de ces mêmes associations pour vérifier qu'elles ne disposent pas déjà d'une épargne trop importante pour être subventionnées.

Le montant actuel imparti aux associations et autres organismes subventionnés dépasse les 2 M€ par an et la baisse générale attendue pourrait se situer entre 10 et 20 % de ce montant, soit entre 200 et 400 K€ par an.

### **Le lancement d'une réflexion sur le montant des attributions de compensation versées aux communes par la communauté.**

Après la présentation de l'historique du montant de ces attributions par commune lors du séminaire budgétaire du 17 janvier, il est nécessaire d'engager une réflexion pour déterminer si, oui ou non, il est possible de répartir différemment ces montants, au bénéfice notamment des communes qui disposent aujourd'hui d'une attribution de compensation négative.

Toujours sur ce sujet, la question devra aussi être posée de savoir si, comme cela avait été convenu pour la préparation de la fusion, la CCLO doit compenser les pertes de dotations imputables à l'augmentation mécanique des potentiels financiers des communes : en effet, à l'époque, rien ne permettait de prévoir l'actuelle baisse des dotations de l'Etat qui, de fait, modifie durablement la situation financière de la collectivité.

Au regard des futurs transferts de charges et de l'évolution mécanique des attributions de compensation, la réflexion devra en outre porter sur le devenir de la fiscalité des déchets et l'instauration, d'ici à 2020, d'une part incitative à cette fiscalité.

La question des attributions de compensation est centrale au titre des relations financières et fiscales entre les communautés et leurs communes membres et le gouvernement en a tenu compte dans la loi de finances pour 2015 en assouplissant les conditions de majorité nécessaires à leur modification. C'est ainsi que des délibérations concordantes, d'une part, de la communauté statuant à la majorité des deux tiers et, d'autre part, des communes membres statuant chacune à la majorité simple remplaceront désormais la condition précédente d'unanimité du conseil communautaire.

### **Quelles compétences pour la collectivité en 2020 ?**

A ce sujet, la question à laquelle il est nécessaire de répondre est de savoir si notre communauté doit, petit à petit, devenir une administration de gestion avec des charges de fonctionnement importantes et une capacité d'investissement réduite ou rester une administration de projet, réactive et en capacité d'investir pour l'avenir, au bénéfice de la population et des entreprises.

La redéfinition de nos compétences est primordiale à ce sujet et chacune d'entre elles doit être examinée à l'aune de ce que nous souhaitons pour notre territoire : c'est ainsi qu'un projet politique doit être établi, qui donnera lieu à un projet de territoire permettant à notre collectivité d'être clairement identifiée et d'anticiper l'avenir. Il est impératif d'établir ce projet de territoire en 2015, afin de le décliner dans les meilleures conditions jusqu'à la fin de la mandature actuelle, et des propositions en la matière vous seront rapidement faites.



## **Le budget annexe déchets.**

Les orientations budgétaires pour le budget annexe déchets 2015 vous sont proposées sur la base des éléments suivants :

- le maintien d'un service de qualité aux usagers,
- la mise en œuvre de l'harmonisation des collectes de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la CCLO,
- le retrait de la communauté du SIETOM de Chalosse pour la compétence déchets exercée sur la commune de Bellocq et ses incidences financières,
- le maintien des taux de fiscalité appliqués sur les communes de l'ex CCCO et la commune de Bellocq,
- un encours de dette qui s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 2,3 M€, hors emprunt de 1,18 M€ pour clôturer le budget 2014,
- le maintien de la subvention d'équilibre en provenance du budget général à un niveau si possible équivalent à celui de 2014.

La section de fonctionnement : 6,9 M€.

Les recettes : 3,8 M€.

Elles proviennent de la vente des matériaux issus des déchetteries et des collectes sélectives et de la vente de la vapeur produite par l'incinérateur d'ordures ménagères ainsi que du loyer versé par la société Semariv en charge de l'UIOM (1 M€). S'y ajoutent les aides versées par les éco organismes (Eco-emballages, Ecofolio, etc.) et la TEOM perçue dans les communes de l'ex CCCO et la commune de Bellocq (2,7 M€).

Compte tenu du niveau de réalisation du budget déchets 2014, il n'y aura pas d'excédent de fonctionnement reporté sur 2015.

Les dépenses : 6,7 M€.

Il s'agit des charges de personnel, avec 22 communes sur 61 collectées en régie et la gestion directe des déchetteries (1,5 M€). Parmi les charges à caractère général (4,9 M€), on trouve les frais de carburant et d'entretien des véhicules et des équipements ainsi que les marchés de prestations de services passés par la collectivité pour les collectes dans les secteurs confiés à l'entreprise, pour l'exploitation du bas de quai de certaines déchetteries et l'exploitation de l'usine d'incinération. Le reste des dépenses porte sur l'amortissement et les charges financières liées aux intérêts d'emprunts (0,3 M€).

La section de fonctionnement est équilibrée avec une subvention en provenance du budget général. Son montant exact sera précisé lors du vote du budget, sachant néanmoins que pour l'équilibre du budget et compte tenu de notre capacité de désendettement, le recours à l'emprunt en 2015 est à proscrire. Cette subvention d'équilibre sera certainement légèrement à la hausse par rapport à 2014 pour éviter tout nouveau recours à emprunt.

La section d'investissement : 0,64 M€.

Les recettes : 0,46 M€.

Il s'agit du FCTVA (0,06 M€), de la subvention du Conseil général pour l'acquisition des bacs roulants pour le tri et les composteurs (0,2 M€) et de l'amortissement du matériel (0,2 M€).

Les dépenses : 0,64 M€.

L'investissement en 2015 sera limité à celui indispensable pour terminer les opérations en cours, à savoir l'acquisition des bacs roulants pour l'harmonisation des collectes déchets (0,34 M€) et la fin des travaux du centre d'enfouissement technique situé à Orthez (0,05 M€). S'y ajoutent le remboursement en capital des emprunts (0,2 M€) et celui du 5<sup>ème</sup> de la dette versé au SIETOM de Chalosse pour le départ de la CCLO de ce syndicat (0,05 M€).

La section d'investissement serait donc équilibrée par le virement de la section de fonctionnement.

### Prospective.

Au-delà de la mise en œuvre de la réorganisation des collectes, qui constitue une étape importante dans la gestion des déchets et qui ne s'achèvera réellement qu'avec l'adaptation de celles-ci dans les centres villes d'Orthez et de Mourenx, une réflexion devra être engagée sur l'optimisation des déchetteries et autres équipements de la collectivité.

A ce stade, il convient de souligner que l'épargne brute étant inexistante en 2015, il est nécessaire de limiter les dépenses de fonctionnement pour ne pas compromettre les capacités futures de la collectivité à investir. A ce sujet, il faut noter que des économies en fonctionnement seraient possibles si des investissements préalables étaient réalisés : un plan d'action doit donc être proposé sur la durée du mandat.

Les recettes de fonctionnement pourraient être revues à la hausse avec, notamment, l'extension des consignes de tri des emballages ménagers ou un effort de tri des usagers plus important sur notre territoire.

Autre sujet qu'il conviendra d'aborder en 2015, celui de la fiscalité des déchets, qui s'appuie sur un historique à intégrer à la réflexion pour éviter que des usagers ne paient deux fois le même service. Désormais, cette fiscalité devrait être incitative pour favoriser le geste de tri et s'inscrire durablement dans la prévention des déchets, domaine insuffisamment exploré jusqu'à présent.

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015